

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2018

Présents : M. VOLLE – Mme CROZIER – Mme BEUGNET – M. HILAIRE - M. CORNET –
Mme GRENIER - M. JOLLIVET - M. GAUTHIER – Mme LEBRAT – Mme PEREZ.

Excusés :

Absents : Mme RAMUS - Mme PIQUEMAL - M RIFFARD – M. EUVRARD – M.
BOUNIARD.

M Jocelyn GAUTHIER a été élu secrétaire.
Début de séance : 20H30



DELIBERATION N° 2018/48 :

Objet : Election d'un nouvel adjoint suite à la démission du 2^{ème} adjoint.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7,
L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

VU le PV du 28 mars 2014 fixant à 4 le nombre d'adjoints,

VU le PV du 28 mars 2014 portant sur l'élection du Maire et des Adjointes suite aux élections
municipales de 2014,

VU les résultats de l'élection du Maire et des adjoints suivants : A.VOLLE, Maire, C. CROZIER
1^{ère} adjointe, J. TESTON 2^{ème} adjoint, M. BEUGNET 3^{ème} adjointe et M. HILAIRE 4^{ème} adjoint,

VU les arrêtés 2017/46, 2015/40, 2014/20 à 31 donnant délégation de fonction et de signature au
Maire et aux adjoints,

VU la démission du 2^{ème} adjoint J. TESTON acceptée par Monsieur le Préfet de l'Ardèche par
courrier du 05 septembre 2018,

CONSIDERANT la vacance du poste du 2^{ème} adjoint,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de
pourvoir le poste vacant d'adjoint,

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que
le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau :

- Soit le même rang que l'élu démissionnaire,
- Soit le dernier rang et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau
remontent d'un cran.

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la
majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE que l'adjoint à désigner occupera le dernier rang du tableau soit le poste de 4^{ème} adjoint,
- DÉCIDE donc que le 3^{ème} adjoint et le 4^{ème} adjoint non démissionnaires remontent d'un rang comme suit :
 - o Monique BEUGNET devient 2^{ème} adjointe,
 - o Michel HILAIRE devient 3^{ème} adjoint.
- PROCÈDE à l'élection du 4^{ème} adjoint du Maire au scrutin secret à la majorité absolue.
Est candidat : Jocelyn GAUTHIER

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrage exprimés : 9

Majorité absolue : 6

M. Jocelyn GAUTHIER a obtenu : 9 voix

COMPTE TENU des résultats ci-dessus, M. Jocelyn GAUTHIER est désigné en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1



DELIBERATION N° 2018/49 :

Objet : Désignation d'un nouveau délégué au SDE 07 suite à la démission du 2^{ème} adjoint.

Le Maire rappelle la délibération 2014/21 du 16 avril 2014 portant sur la désignation de M. Joël TESTON en qualité de délégué de la commune au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07).

Suite à la démission de M. Joël TESTON, il convient de désigner un nouveau délégué.

Le Maire propose d'élire le délégué à main levée :

Est candidat :

- Michel HILAIRE
M. Michel HILAIRE a obtenu 9 voix.

M. Michel HILAIRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le Conseil Municipal désigne donc M. Michel HILAIRE en qualité de délégué titulaire au SDE07.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1



DELIBERATION N° 2018/50 :

Objet : Indemnités de fonction des élus municipaux.

VU la délibération n°2017/17 fixant les indemnités des élus à 33 % pour le Maire, 16 % pour les adjoints et 3 % pour les conseillers ayant une délégation, sur l'IB terminal de la Fonction Publique,

VU la démission de M. Joël TESTON, 2^{ème} adjoint, accepté par Monsieur le Préfet de l'Ardèche par courrier du 05 septembre 2018,

VU la délibération 2018/48 portant sur l'élection d'un nouvel adjoint au 4^{ème} rang du tableau,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de redéfinir les indemnités de fonction des élus municipaux,

VU le CGCT et notamment les articles L2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux n°2017/46, 2015/40, 2014/30 et 2014/31 portant délégation de fonction à Mme CROZIER, Mme BEUGNET et M. HILAIRE, adjoints encore en place,

VU les arrêtés municipaux n°2014/32 à 35 portant délégation de fonction à M. JOLLIVET, M. CORNET, Mme LEBRAT et M. GAUTHIER, conseillers municipaux,

Sous réserve des délégations accordées ultérieurement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de fixer en application des dispositions en vigueur les indemnités de fonction des élus ayant une délégation comme suite :

Nombre	Statut	Taux de l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique
1	Maire	33 %
4	Adjoint	6 %
4	Conseiller Municipal délégué	3 %

- PRÉCISE que ces indemnités seront versées mensuellement et suivront les évolutions de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.
- PRÉCISE que les indemnités des élus ne sont versées qu'au titulaire d'une délégation de fonction octroyée par le Maire par arrêté.
- PRÉCISE que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal.

- ANNEXE à la présente décision le tableau des indemnités perçues.
- CHARGE son Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**



La séance est levée à 21h30.